



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service aménagement et habitat**

Laval, le **31 JUL. 2026**

Affaire suivie par : Jade-Auriane DROUILLARD
Unité Droits des sols

Monsieur,

Le 3 juin 2026, vous avez déposé une demande de permis de construire relative à la construction d'une centrale solaire agrivoltaïque, située aux lieux-dits « La Pièce du Monceau » et « La Belle Mère » sur la commune de Fromentières.

Votre projet est soumis à la procédure d'évaluation environnementale des études d'impact conformément aux dispositions de l'annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) doit délivrer son avis dans un délai de 2 mois à compter de sa saisine.

Je vous adresse, ci-joint, l'information d'un avis de l'autorité environnementale réputé sans observation sur l'étude d'impact. Le point V de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement prévoit que l'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage. Cependant, puisque l'avis rendu par la MRAe ne présente aucune observation, je vous remercie bien vouloir accuser réception de la notification de l'existence d'un avis tacite.

Cette réponse étant une partie intégrante au dossier qui sera soumis à une participation du public par voie électronique (PPVE), le lancement de cette prochaine phase est subordonné à la production de ce document.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service aménagement et habitat,


Denis LEROUX

Monsieur Édouard FABRY – SNC Alta Terra 24-05

**87 rue de Richelieu
75002 PARIS**

Tel : 02 43 67 88 22
Mél : jade-auriane.drouillard@mayenne.gouv.fr
Cité administrative rue Mac Donaid BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
Tel : 02 43 67 87 00 – Fax : 02 43 56 98 84 - Mél : ddt@mayenne.gouv.fr